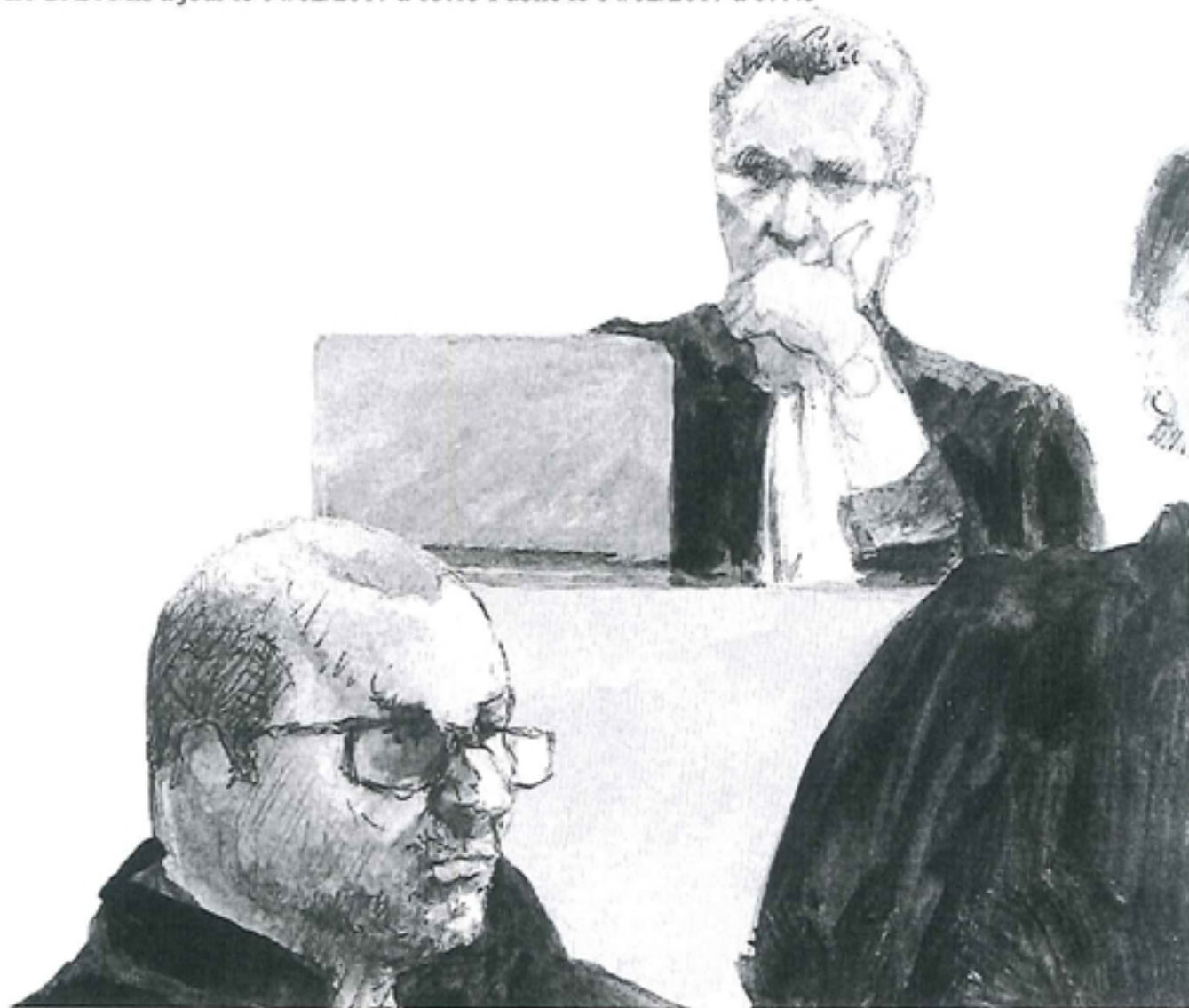


Le chef de cuisine qui a tué son commis à coups de couteau écope de 18 ans de réclusion

- [St-Raphael](#)
- [Faits-Divers](#)

PAR G. D. Mis à jour le 04/02/2017 à 05:15 Publié le 04/02/2017 à 07:45



Les jurés varois n'ont pas adhéré à la thèse d'un geste réflexe aux conséquences mortelles. Le restaurateur de Roquebrune-sur-Argens a été déclaré coupable du meurtre de son commis.

Face à la thèse des violences ayant entraîné la mort, sans intention de la donner, la cour d'assises du Var a jugé hier Pierre Mercier, un chef de cuisine de 52 ans, coupable du meurtre de Rémi Rusconi, son commis de cuisine âgé de 21 ans.

Les faits s'étaient produits le 28 septembre 2014, dans son restaurant Sainte-Candide à Roquebrune-sur-Argens, qui accueillait ce jour-là un repas de noce.

La cour a par ailleurs retenu l'altération du discernement de l'accusé, pour le condamner à dix-huit ans de réclusion.

>> LIRE AUSSI. Le mariage tourne au cauchemar, le chef de cuisine tue son commis

Addict à l'alcool et aux médicaments

Auparavant, la cour s'était penchée sur la personnalité de Pierre Mercier, choyé par une mère de quatre garçons, dont il était le petit dernier. La relation fusionnelle qu'il avait avec elle n'a laissé aucune place pour une relation durable avec une autre femme.

Entré très tôt dans une carrière de cuisinier, il a été décrit comme un bon professionnel. Une ombre au tableau, son emportement permanent envers ses employés, constamment rabroués et insultés.

Pour le Dr Bastien-Flamain, psychiatre, sa consommation au long cours d'un mélange d'alcool et de tranquillisants avait abouti, au moment des faits, à une explosion de ses angoisses. L'expert a conclu que le surmenage, et le vécu traumatique d'une agression à domicile qu'il avait subie neuf mois auparavant, étaient de nature à avoir altéré son discernement.

Pas un manque de chance

L'accusé avait indiqué n'avoir pas particulièrement visé la gorge de la victime, pour un coup porté instinctivement, presque par accident.

>> LIRE AUSSI. Il avait saisi deux couteaux et les avait plantés "sans viser" dans la gorge de son commis lors d'un mariage

"Rémi Rusconi n'est pas mort par un manque de chance, comme Pierre Mercier tente de vous le faire croire", a opposé l'avocat général Pierre Arpaia. Le drame de cette soirée de noce était selon lui l'issue d'une montée *crescendo* de la colère et de la violence de l'accusé.

Se fondant sur les déclarations des témoins directs de cette confrontation mortelle, il a demandé aux jurés de considérer "qu'il a bien eu l'intention de tuer Rémi Rusconi au moment où il a pris les couteaux avant de viser le cou".

Si le psychiatre avait conclu à une altération de son discernement, "elle ne pouvait être que légère". M. Arpaia n'en a pas moins tenu compte, pour écarter la peine maximum et requérir vingt ans de réclusion.

L'intention en question

"On ne peut pas écarter le geste accidentel", a plaidé Me William Galliot, reprenant les mêmes témoignages sur les faits.

"C'était un geste unique, commis dans une scène en mouvement où tout est allé très vite, et qui a causé des plaies de faible profondeur. Un geste dont le résultat a dépassé les intentions de son auteur."

C'est avec cette conviction que Me Galliot a demandé au président de poser à la cour la question des coups mortels (sans intention homicide). Une question qui ne pouvait être posée que subsidiairement, s'il était d'abord répondu non à la question du meurtre.